

Règlement Trail « La Sommevalienne »

Dimanche 9 juin 2019

Article 1 - Participation aux épreuves

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Trois parcours de trail et deux parcours de marche nordique sont proposés sur la Sommevalienne :

Trail	Marche
8 km	8 km
16 km	16 km
30 km	

Toutes les épreuves sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, âgées de minimum 18 ans possédant une licence FFA, un Pass Running ou un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contradiction pour la pratique de la course à pied en compétition ».

Tout participant s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 - Départs, horaires et tarifs

	Trail		Marche	
	Départ	Tarif	Départ	Tarif
8 km	10 h 00	8 €	10 h 15	8 €
16 km	9 h 30	14 €	9 h 45	14 €
30 km	8 h 30	24 €		

Le départ de chaque épreuve aura lieu devant la mairie de Sommeval.

Article 3 - Inscriptions en ligne sur « Le sportif.com » pour toutes les épreuves

Les inscriptions sont déjà ouvertes.

Les participants pourront s'inscrire en ligne sur le site <https://www.le-sportif.com/> jusqu'au 1^{er} juin.

Le dossier d'inscription pour chacune des cinq épreuves doit comprendre le certificat médical ou la photocopie de licence FFA en cours de validité accompagné du règlement des droits d'engagement.

Article 4 - Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés au complexe Serge Bianchi à Saint André les Vergers.

- le samedi 8 juin 2019 de 14 h à 18 h ou le jour même de la course à Sommeval à partir de 6h30.

Attention AUCUNE inscription le jour de la course.

Article 5 - Equipement – Matériel obligatoire

Chaque participant s'équippa en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau de 1 L minimum est obligatoire sur les épreuves de trail ainsi qu'une couverture de survie et un gobelet réutilisable pour les ravitaillements.

Article 6 - Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Article 7 - Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation. Ils veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par des secouristes et un médecin. Chaque participant se doit de signaler toute personne en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Les numéros de portable de l'organisation sont sur les dossards. Des pointages sont effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical. Tout concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire de l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 8 - Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

- sur le 30 km : 2 ravitaillements au 10^{ème} et 20^{ème} Kms.

- sur le 16 km : 1 ravitaillement au 10^{ème} Kms.

Article 9 - Arrivées

Les arrivées des courses sont prévues sur le même lieu que les départs. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée. Les participants seront invités à la remise des récompenses.

Article 10 - Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Article 11 - Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive. Dans ce cas, il devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 - Modification/Annulation

En cas de demande d'annulation jusqu'au jour de l'épreuve, l'inscription pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif médical.

Article 13 - Cession dossard

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en prévenir par écrit les organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le dossard devra être obligatoirement fixé sur la poitrine et visible pour contrôle tout au long de la course.

Article 14 - Photos et médias

Le concurrent autorise l'organisation ainsi que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître. Il peut s'agir d'images prises à l'occasion du Trail, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 15 - CNIL

Les Organismes s'engagent à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le coureur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des coureurs sont enregistrées et utilisées par les organisateurs pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres. Par ailleurs, il pourra être adressé à ceux, qui à la création de leur compte en auront donné l'accord, des informations et offres des partenaires des organisateurs.

Les organisateurs pourront être amenés à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines données, notamment personnelles. Ceci permettra d'assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, la livraison de biens et la réalisation de prestations. En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le coureur/marcheur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à jean.dorelle@aol.fr Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par les organisateurs soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Article 16 - Environnement

Une partie du parcours du 30 km traverse et emprunte des zones protégées par l'ONF. Des zones réservées aux spectateurs seront délimitées par l'organisation pour suivre les coureurs.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification. Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Article 17 - Assurance et Responsabilité

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'événement. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Responsabilité individuelle accident

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une Assurance Individuelle Accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) survenant dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Ceci est notamment recommandé aux non licenciés à la FFA. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et en prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

Domage matériel

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'ils en ont la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Article 18 - Réclamation jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Article 19 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative, de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou de tout autre motif indépendant de la volonté des Organisateur, ces derniers se réservent le droit d'annuler les épreuves ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des Organisateur.

Article 20 - Conditions générales

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Article 21 - Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, les Organiseurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de publication d'une nouvelle version du Règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la sommevalienne et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant. Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information. Les Organiseurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient plus d'actualité.